



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 7 décembre 2020

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 49

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2020 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

Des nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 222 excès de vitesses ;
- 5 faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 8 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 12 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 8 faits de défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 8 faits de conduites sans permis de conduire ;
- 11 faits de refus de priorité ;
- 22 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 29 suspensions administratives de permis de conduire immédiate.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période	Secteurs des contrôles
Mardi 8 décembre	Après-midi	Avenue du Lt M. Taittinger à Saint-Parres-Aux-Tertres
	Après-midi	Avenue du Général Leclerc à la Rivière-de-Corps
	Après-midi	D 619 – Barberey-saint-Sulpice– Saint-Lyé
	Après-midi	D7 – Méry-sur-Seine
Jeudi 10 décembre	Matin	Route d'Auxerre à Saint-André-Les-Vergers
	Matin	D 619 – Barberey-saint-Sulpice–Saint Lyé
	Matin	D 960 – Brienne / Lesmont
Vendredi 11 décembre	Matin	D 671 – Clérey – Saint-Parres-Les-Vaudes

Être visible à moto et en scooter

Plus petite et plus petit et souvent placée dans les angles morts, une moto, un scooter est toujours moins visible qu'une voiture. Les autres usagers sont surpris de voir surgir une moto, un scooter à un carrefour, entre les files ou dans un virage. Tous les conseils de la Sécurité routière pour être vu.

Que dit la réglementation ?

Votre véhicule doit **obligatoirement** être muni de :

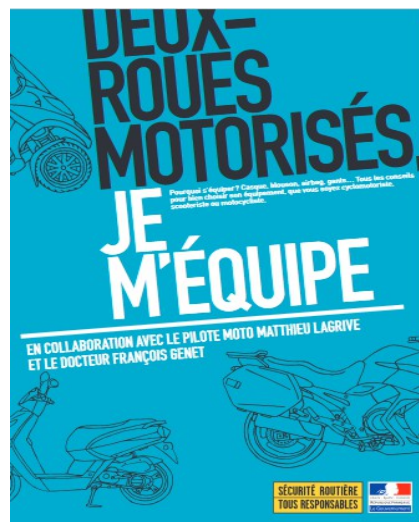
- Un ou deux feux de croisement à l'avant,
- Un ou deux feux de position et de route,
- Des indicateurs de direction,
- Un éclairage de la plaque minéralogique arrière.

L'absence **de carrosserie** des motos et scooters doit être compensée par une tenue vestimentaire adaptée et conçue pour vous protéger :

- Casque,
- Gants,
- Gilet haute visibilité,
- Plaques immatriculation.

Sanctions

Le non-respect de ces obligations est passible d'une contravention et l'immobilisation du véhicule peut être prescrite si les feux ne fonctionnent pas.



Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74 / 03 25 42 36 52
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10